

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 2

Absent : 1

Qui ont pris part à la délibération : 13

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

=====

L'an deux mil dix-neuf et le 17 du mois de décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - Mme MATHIVET - M. COIFFIER, Conseillers municipaux - Mme VIENOT – Mme ESPOSITO - Mme MARECHAL - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme ROURE

Absents excusés : M. VINCENT - M. TOULOUSE

Absente : Mme MAIS

1 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE - SECOURS EXCEPTIONNELS

Madame ROURE, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le président du CCAS pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, un secours exceptionnel a été attribué aux personnes suivantes en difficulté :

- **M. X : 500 €** le 27 novembre 2019, concernant les frais occasionnés par le stationnement de son bateau au port pour raison de santé, réglés par virement à la CCIV ;
- **M. X : 132 €/mois** pendant le temps de sa formation **soit 4 mois** de décembre 2019 à mars 2020, le 27 novembre 2019, afin de l'aider à payer ses frais de déplacements et de restauration durant sa formation professionnelle, réglés par chèque CCAS ;
- **Mme X : 300 €** le 28 novembre 2019, afin de l'aider à surmonter ses difficultés financières, un secours de par chèque ;

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame ROURE, vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Monsieur le président ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2019.

Signé :

La Vice-Présidente,
S. ROURE